

Note sur l'écologie et biologie des espèces, développement des pêcheries de Requins dans l'espace CSRP et impacts du finning sur ces ressources.

Dr Mika DIOP, biologiste des pêches
CSRP, mika_dfr@yahoo.fr



I. Ecologie et biologie

Les Requins (raies et requins) sont des Grands prédateurs, situés au sommet ou près du sommet de la chaîne alimentaire. Sauf exception, ils ne sont les proies naturelles d'aucun animal, à moins qu'ils ne rencontrent un requin plus grand. Ainsi, ils régulent les équilibres entre les différentes populations marines.

La majorité des espèces de Requins ont :

- **Une maturité sexuelle très tardive** (jusqu'à plus de 10 ans pour certaines),
- **Une gestation très longue** (souvent plus de neuf mois), avec l'intervention d'organes similaires au placenta des mammifères. Les cycles sont annuels ou bisannuels.
- **Une fécondité est très réduite**, et la plupart des espèces ne donnent pas plus de huit petits par portée.
- **Des portées maximales** par les grandes reproductrices, les plus jeunes ont une fécondité encore faible
- **Un comportement grégaire** les rend vulnérables à la pêche.

Par exemple:

- Les captures de *Rhinoptera marginata* sur le banc d'Arguin (Mauritanie) de mars à juin sont constituées à 60 % de femelles.
- Les captures de *Sphyrna lewini* (petit requin-marteau) sont la plupart du temps des coups de pêche sur des bancs de juvéniles, avec un nombre important d'individus de taille relativement homogène.
- Pour *Rhizoprionodon acutus* (requin à museau pointu), les captures d'avril à juin sur le banc d'Arguin sont constituées de 70 à 85 % de femelles, dont plus de la moitié portent des fœtus à terme, et se concentrent dans une zone de pêche bien définie, d'une superficie relativement faible.

II. Pêche

Autrefois exploités pour leur chair, pour leur huile, les Requins sont aujourd'hui essentiellement recherchés pour leurs **ailerons** (5% du poids de l'animal) qui sont fortement convoités par les marchés et constituent ainsi le Moteur du Commerce des Requins.

Les différentes études réalisées par la CSRP ont montré que les pêcheries de Requins de l'espace CSRP sont caractérisées essentiellement par une chute rapide et régulière des mises à terre malgré un effort de pêche soutenu (figure 1). On est donc en face d'une surexploitation qui se traduit par la baisse des mises à terre depuis 2006.

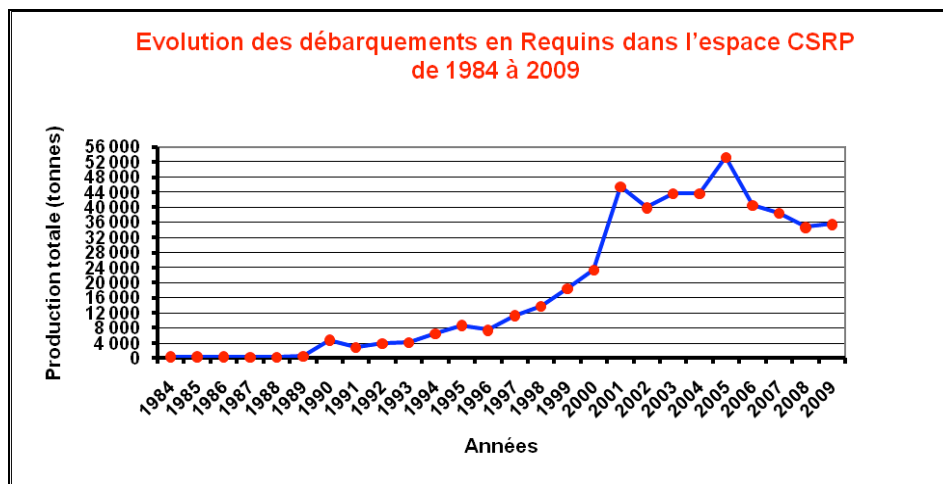


Figure 1 : Evolution des mises à terre déclarées de Requins dans l'espace CSRP de 1984 à 2009

Aujourd'hui la gestion durable des populations de Requins fait face à plusieurs défis :

- **Problème du commerce des ailerons:** le meilleur profit revient aux acteurs cachés qui financent les marées et non aux pêcheurs locaux.
- **Problème de manque de données sur :**
 - l'identification, la distribution, les migrations et la biologie,
 - les captures, les débarquements et le commerce;
 - le statut de conservation des espèces;
 - le niveau de dégradation des habitats essentiels
- **La pêche sans restriction est une principale menace**
 - L'absence de gestion de la pêcherie est un gros problème ou gestion des pêches est très controversée!
 - ⇒ Résultat final: une pêche qui s'est effondrée probablement avec risque de non de retour pour de nombreuses décennies.
- **Problème du finning.**

III. Le finning

Les prix très élevés des ailerons sur le marché international ont favorisé le développement du **finning** (*coupe des ailerons et rejets des carcasses en mer*). Cette pratique est un gaspillage si on garde à l'esprit que le poids des ailerons ne représente que 5% du poids de l'animal.

Le finning est une pratique que les scientifiques, les écologistes et les défenseurs des animaux condamnent fermement. En plus d'être l'une des principales causes du déclin mondial des populations de [Requins](#), le finning constitue un acte inhumain, une source de pollution et un important gaspillage de protéines surtout dans un contexte de raréfaction des ressources. Il menace les populations de Requins, affecte la pêche et fragilise l'écosystème. C'est une pratique qui, aujourd'hui biaise les statistiques, rend difficile aussi bien l'identification des espèces que la vérification des tailles minimales de captures.



Coupe d'ailerons de requins



Carcasse au fond de la mer

Non seulement le **finning** est un acte barbare pour les Requins mais leur taux de **mortalité** conduit à **leur extinction**.

Malgré ses impacts sur les stocks de Requins et sa dénonciation par beaucoup d'ONG, le finning n'est ni géré ni surveillé dans la plupart des pays. Cependant, plusieurs pays ont aujourd'hui mis fin à cette pratique dans leur ZEE, et d'autres sont allés plus loin en interdisant la pêche aux Requins dans leurs eaux.

Une revue réalisée en 2012 a montré que sur 211 pays et territoires seul environ 1/3 (70 pays) possède une réglementation sur le finning. 4 pays de la CSRP sont concernés, le **Sénégal, la Mauritanie et la Guinée-Bissau** n'en font pas partie mais interdisent la pêche aux Requins dans les AMP (tableau II).

Tableau II : Réglementation du finning dans l'espace CSRP

Pays	Interdiction de Finning	Interdiction localisée de pêche
Cap Vert	X	
Gambie	X	
Guinée	X	
Guinée-Bissau		X
Mauritanie		X
Sierra Léone	X	
Sénégal		X

Au Sénégal, la pêche aux Requins est une activité très développée et ce malgré une faible utilisation nationale des produits dérivés. Les pêcheries de Requins au Sénégal sont aujourd'hui caractérisées par une nette baisse des débarquements, la rareté et la disparition locale de certaines espèces (Diop & Dossa, 2011). Cette situation qui traduit un niveau de dégradation avancé des populations de Requins, s'explique, d'une part par la surexploitation accentuée liées à de mauvaises pratiques comme le finning et d'autre part, par l'absence d'un cadre réglementaire et législatif spécifique à l'exploitation des Requins en dépit de la ratification ou de l'adhésion du Sénégal à de nombreuses conventions internationales, régionales et sous régionales de protection des ressources biologiques marines.

Face à ces défis, les Etats membres de la CSRP ont adopté un certain nombre de mesures pour freiner les tendances lourdes à la surexploitation des ressources en Requins (tableau I).

Tableau I : Mesures réglementaires des pêcheries de Requins dans l'espace CSRP

Pays	Mesures réglementaires
Mauritanie	<ul style="list-style-type: none"> - Fixation de la taille minimale de première capture à 60 centimètres pour les tollos (<i>Mustelus mustelus</i> et <i>Leptocharias smithi</i>). - Interdiction de la pêche aux Requins en 2003 (sauf les tollos : <i>Mustelus mustelus</i> et <i>Leptocharias smithi</i>) dans le arc National du Banc d'Arguin. - Dans le cadre de l'accord RIM-UE, interdiction aux thoniers canneurs et palangriers de surface de pêcher les espèces suivantes : requin pèlerin (<i>Cetorhinus maximus</i>), requin blanc (<i>Carcharodon carcharias</i>), requin-taureau (<i>Carcharias taurus</i>) ; requin-hâ (<i>Galeorhinus galeus</i>). - Après avis scientifique de l'IMROP et en application du code de pêche, - Adoption officielle du PAN Requins en 2007.
Cap-Vert	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction du <i>finning</i> dans toutes les eaux territoriales du pays depuis 2005. - Définition de mesures d'aménagement et de gestion dans le bulletin officiel. - Intégration des objectifs du PAN Requins dans le plan de gestion des pêches depuis 2006.
Guinée	<ul style="list-style-type: none"> - Instauration d'une licence de pêche aux Requins (passage de 5 000 000 NFG, soit environ 1 000 euros, en 2005 à 7 500 dollars US en 2009). - Interdiction du <i>finning</i> dans toutes les eaux territoriales du pays depuis 2009. - Interdiction de la pêche des sept espèces de raie et de requin en danger critique d'extinction. - Après avoir défini les mesures et les activités relatives à la Gestion et à la Conservation des Raies et Requins en Guinée en vue de garantir leur exploitation durable. - Adoption officielle du PAN Requins en 2006.
Guinée-Bissau	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de la pêche aux Requins dans les aires marines protégées. - Loi générale des pêches protégeant les Requins. - Adoption officielle du PAN Requins en 2008.
Gambie	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction du <i>finning</i> dans toutes les eaux territoriales du pays depuis 2004 - Mise en place de mesures prônant l'obligation de débarquement sur le sol national des Requins capturés dans les eaux gambiennes. - Formulation de mesures de gestion dans la loi sur la régulation de la pêche de 2008 et son décret d'application. - Pour orienter la gestion et l'orientation des ressources de raies et requins en Gambie - PAN Requins pas encore officialisé
Sierra Leone	<ul style="list-style-type: none"> - Instauration de licences spécifiques aux Requins. - Interdiction du <i>finning</i>. - Interdiction des débarquements de juvéniles. - Mise en place d'une taxe à l'exportation des produits dérivés des Requins. - Augmentation du maillage des filets de pêche aux Requins (300 millimètres de maille étirée) - Adoption officielle du PAN Requins en 2008.
Pays	Mesures réglementaires
Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription sur la liste des espèces protégées des trois espèces de poisson-scie. - Proposition de fixation de la taille de première capture d'espèces : le requin marteau halicorne (<i>Sphyrna lewini</i>) : mâle 140 cm et femelle 165 cm et la raie guitare fousseuse (<i>Rhinobatos cemiculus</i>) : mâle 106 cm et femelle 100 cm - Adoption officielle du PAN Requins en 2006.

Cependant ces améliorations des réglementations des pêcheries de Requins restent insuffisantes et peu appliquées. De plus le finning continue à être pratiqué.

C'est dans ce contexte que le gouvernement américain à travers la NOAA appuie la CSRP avec le projet « **RENFORCEMENT DES CAPACITES DE CONSERVATION ET DE GESTION DURABLE DES POPULATIONS DE REQUINS EN AFRIQUE DE L'OUEST** » dont l'objectif est l'amélioration des réglementations des pêcheries de Requins et plus particulièrement l'interdiction du finning qui constitue une menace majeure pour les populations de Requins quand on sait que les ailerons ne représentent en moyenne qu'environ 5% du poids des Requins. Si certains pays de la CSRP ont interdit le finning, d'autres ne l'ont pas encore fait. C'est le cas du Sénégal, de la Mauritanie et de la Guinée-Bissau.

Avec l'appui financier de ce projet, un atelier national sensibilisation sur l'interdiction du finning au Sénégal, a été organisé les 7 et 8 janvier 2015 à Dakar par la CSRP et la DPM. Il a formulé les recommandations suivantes :

IV. Recommandations de l'atelier national de sensibilisation sur l'interdiction du finning au Sénégal

A titre de recommandations, l'atelier a fait les propositions suivantes :

Propositions de mesures à intégrer dans la réglementation des pêches du Sénégal pour la conservation et la gestion durable des populations de Requins

Plusieurs types de mesures, de natures fiscale et technique, ont été extraits des présentations et des discussions qui ont suivi au cours des deux journées de l'atelier. Il s'agit des mesures qui semblent a priori complémentaires et applicables.

1. Mesures fiscales

- ***Taxe sur l'exportation des sous-produits des requins***

Les participants ont unanimement soutenu cette proposition, qui permet de toucher l'ensemble de la pêche des requins malgré la multiplicité des segments. Une réflexion doit être conduite entre le Ministère en charge des pêche et les autres structures compétentes (Ministères en charge du commerce, des finances, Direction des douanes, etc.).

Il est recommandé de conduire une étude de faisabilité sur son instauration.

Aussi, la CSRP devra soutenir une réflexion sur la pondération de ces taxes en fonction de la valeur commerciale des produits (ailerons) et la vulnérabilité de la ressource. Il conviendrait de mettre en place dès le départ, sur la base de données pertinentes, une taxe suffisamment importante pour contribuer à extraire une part notable de la rente.

- ***Licences spécifiques de pêche aux requins pour la pêche artisanale***

L'idée est d'avoir une licence requins beaucoup plus chère que les autres licences, afin de capter une part de la rente et de décourager l'entrée dans la pêche de nouveaux acteurs.

Il conviendra de distinguer les licences aux pêcheurs nationaux et non-nationaux, en gardant à l'esprit les effets imprévus qu'une telle mesure pourrait avoir. Par exemple, les pêcheurs de requins pourraient camoufler leurs activités derrière des stratégies prétendument orientées vers d'autres espèces, en prenant une autre licence et en présentant leur production de requins comme des captures accessoires. On peut également risquer de voir les exportateurs d'ailerons s'adresser aux pêcheurs nationaux et les orienter vers la pêche aux requins si les licences pêcheurs étrangers / pêcheurs nationaux présentent des différences de prix trop importantes.

2. Mesures techniques

- ***Finning***

Les participants se sont déclarés unanimement en faveur de l'interdiction du finning.

Cependant des mesures d'accompagnement suivantes sont nécessaires :

- Sensibilisation des acteurs sur l'importance de l'interdiction
- formation à l'identification des espèces de requins à partir des ailerons (acteurs de contrôle)
- Formation des pêcheurs à l'utilisation des carnets de collectes à bord des pirogues de marée.

- ***Zones de gestion spatio-temporelles spécifiques***

Tous les participants se sont prononcés en faveur de cette mesure. Les programmes de suivi et de recherche devraient permettre d'affiner la connaissance des cycles biologiques des différentes espèces et l'identification des cas où de telles mesures se justifieraient.

- ***Tailles de première capture***

Des mesures sont proposées par la DPM pour certaines espèces. Les participants se sont unanimement déclarés en faveur de ce type de mesures. Ici aussi, les programmes de recherche devraient permettre d'affiner les connaissances.

- ***Prise en compte du statut et mesures de protection des espèces menacées***

Les participants se sont unanimement prononcés en faveur de la mise en place de mesures spécifiques de protection en fonction du statut. Pour les espèces menacées, des interdictions de toute forme d'exploitation devraient être inscrites dans le cadre des réglementations nationales. La Liste Rouge de l'UICN, actualisée, constitue l'instrument de référence. La CITES devrait également être mise à profit, notamment pour les espèces menacées faisant l'objet d'une exploitation et d'un commerce international.

- ***Amélioration de la sélectivité des engins de pêche***

Les participants se sont unanimement prononcés en faveur de travaux visant l'utilisation de dispositifs séparateurs et grilles d'exclusion des grands organismes marins dans les chaluts. Des programmes sont engagés en Mauritanie, au Sénégal et en Sierra Leone. La CSRP à travers le projet d'appui au PSRA-requins avait appuyé le test sur la pêche crevette au Sénégal qui a donné des résultats intéressants. Un film est disponible sur les résultats de ce test.

3. Exploitation des données et informations complémentaires

Il conviendrait enfin de collecter des informations sur les captures accessoires des différents types de pêche industrielle, et notamment des palangriers (long-liners). La CSRP doit continuer à soutenir la formation des observateurs embarqués et la collecte d'informations sur les captures accessoires et les pratiques correspondantes (finning, rejets, valorisation des by-catch requins) à bord des navires de pêche industrielle. Il en est de même pour les informations d'ordre économiques pour appuyer la mise en place de mesures fiscales.

On doit également valoriser les données issues d'autres projets, comme cela a été le cas pour le projet SIAP (Système d'Information et d'Analyse des Pêches).